

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Mme Isabelle BOISSET, M. Julien LEMIERE, Mme Lydie DEVIES, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL

Absents excusés : M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE

Absent : M. Nicolas VAUDREVILLE

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 14 Qui ont pris part à la délibération : 11

Affichage convocation 16 01 2024 Affichage délibérations : 30 01 2024

PRESENTATION DU PROJET EOLIEN DE NEHOU

M. Vincent SOLON et Mme Esther BREE représentant la société Samfi-Invest, exposent le projet d'implantation d'éoliennes à Néhou.

L'historique du projet est repris. Il date de 2008, a connu deux interruptions et a évolué depuis sa création.

Le projet actuel consiste en la construction de quatre éoliennes, dont une est située sur une parcelle la lande du bois du parc cadastrée F 85.

Le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou est appelé à délibérer pour la mise à disposition, près de la société Ferme éolienne de Néhou, de cette parcelle qui appartient, en indivision, aux communes de Néhou et de Saint-Jacques-de-Néhou.

1- COMPTE-RENDU DU 14 DECEMBRE 2023

Après lecture, le compte-rendu du 14 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à madame le maire des décisions suivantes qu'elle a prise dans le cadre des délégations reçues le 16 septembre 2021 et le 24 août 2023 :

➤ Décision n°23/2023

Signer le devis de prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2023 Avec l'ATD des Marais 3 place du champ de foire La Haye du Puits 50250 La Haye pour une rémunération de 6% du montant HT des travaux (estimés à 210 000 € HT) soit 12 600 € HT, rémunération qui s'effectuera au montant réel.

➤ Virement de crédits n°1 lotissement

Réaliser le virement des crédits suivant afin de transférer la dépense de la taxe d'aménagement au chapitre 043 pour l'intégrer dans le coût de production du lotissement.

Budget annexe « lotissement du bourg »

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 043 article 608 : + 638 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 043 article 791 : + 638 €

➤ Virement de crédits n°2 lotissement

Réaliser le virement de crédits suivant pour permettre les écritures comptables de gestion des stocks.

Budget annexe « lotissement du bourg »

Dépenses :

Investissement :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 3354 / OPFI	Études et prestations de services	10 000,00	
	Total	10 000,00	0,00

Recettes :

Fonctionnement :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 7015	Ventes de terrains aménagés		10 000,00
042 / 7133	Variation des en-cours de prod. de biens	10 000,00	
	Total	10 000,00	10 000,00

Investissement :

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	10 000,00	
	Total	10 000,00	

3- FERME EOLIENNE DE NEHOU

La société dénommée Ferme Eolienne de Néhou, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis rue du Poirier – 14650 Carpiquet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro 814 840 021, (ci-après la « Société ») souhaite développer un parc éolien sur la Commune de Néhou, sur des parcelles indivises appartenant aux communes de Néhou et de Saint-Jacques-de-Néhou et sises dans la lande du bois du parc.

A ce jour, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Nombre d'éoliennes	4
Type d'éoliennes	N117 (Nordex)
Hauteur des machines (bout de pôle)	165 mètres
Diamètre du rotor	117 mètres
Puissance unitaire par éolienne	3.6 MW
Puissance totale du parc	14.4 MW

Dans le cadre du développement de ce parc éolien, il est nécessaire d'autoriser l'occupation d'une dépendance du domaine privé des communes de Néhou et de Saint-Jacques de Néhou afin de permettre l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes et d'un poste de livraison et/ou de constituer diverses servitudes d'accès, de passage de câbles, de surplomb, de constitution et/ou renforcement de chemins d'accès temporaires et/ou permanents (tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération).

Parcelle cadastrée concernée :

Emprise	Section	N°	Lieudit	Surface	Parcelle exploitée (oui/non)	Commune(s) Propriétaire(s)
Eolienne / chemin / d'accès / câble	F01	85	La Lande du Bois du Parc	377 477 m ²	OUI	Communes de Néhou et Saint-Jacques-de-Néhou

L'implantation d'une éolienne et la constitution desdites servitudes sont consenties pendant la durée d'exploitation du parc éolien, soit 40 ans, et peuvent faire l'objet de deux prorogations successives d'une durée de 5 ans sur demande écrite de la société, au moins un an avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

L'implantation d'une éolienne et la constitution des servitudes se fait moyennant un loyer et une indemnité de :

- 3 000 euros/MW/an pour l'implantation d'une éolienne et des éléments nécessaires à son exploitation (chemins d'accès, câblages, plateforme...) sur la parcelle F 85,
- 3 000 euros forfaitaire versée en une fois à l'exploitant pour l'indemnisation des pertes de cultures dues à la construction d'une éolienne sur la parcelle F 85,
- 1 000 euros forfaitaire versée en une fois au propriétaire pour la création d'un chemin temporaire sur la parcelle F 85,
- 1 000 euros forfaitaire versée en une fois à l'exploitant pour l'indemnisation de la perte culturelle et inconvénients induits par la création d'un chemin temporaire sur la parcelle F 85.

Ceci rappelé et exposé, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De prendre acte du développement par la société Ferme éolienne de Néhou de son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Néhou ;
- D'autoriser la Société Ferme éolienne de Néhou à réaliser les démarches foncières nécessaires au projet de parc éolien, dans le cadre du dépôt de demande d'autorisation environnementale régie par les

dispositions du code de l'environnement (articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants) ;

- D'autoriser la Société Ferme éolienne de Néhou et ses préposés, mandataires ou prestataires à occuper le domaine privé de la commune, pendant le développement du projet (y compris l'installation du parc) et l'exploitation du parc éolien ;

- De s'engager à délivrer toutes les autorisations nécessaires à l'occupation du domaine privé de la commune pour permettre la construction du parc éolien, son accès et la réalisation de son raccordement électrique si le projet obtenait toutes les autorisations administratives nécessaires à sa concrétisation. Il est entendu que tous les travaux et dommages éventuels découlant de leur réalisation seront à la charge exclusive de la Société Ferme éolienne de Néhou ; cette occupation sera autorisée dans les conditions suivantes :

- Autorisation en vue de permettre l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes et/ou un poste de livraison.

- Autorisation en vue de permettre le passage de câbles, l'accès et le passage, aux fins notamment du raccordement électrique du parc éolien et le passage d'engins ainsi que l'accès à ce parc éolien.

- Autorisation consentie pour la durée de construction et d'exploitation du parc éolien et en tout état de cause, une durée minimale de quarante (40) années ;

- ✓ D'autoriser madame le maire à signer tout acte sous seing privé et sa réitération en la forme authentique (promesse de bail et de servitudes, promesse de servitudes, bail emphytéotique, constitution de servitudes, avenant, tout acte modificatif ou rectificatif), dont l'objet est de permettre à la Société Ferme éolienne de Néhou d'utiliser l'ensemble des parcelles du domaine privé, pour le développement, la construction, l'exploitation, le raccordement, maintenance et démantèlement du parc éolien, conformément aux projets d'actes joints à la présente délibération.

4- DEVIS

Le conseil municipal retient, à l'unanimité, les devis suivants :

- ✓ Entreprise : Ratel Paysages 3 la mélocquerie Route de la Haye du Puits 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte

Montant : 31 244.60 € HT et 37 493.52 € TTC

Entretien annuel des espaces verts et tonte des haies du bourg, du cimetière, des bâtiments communaux , nettoyage de la terrasse de la mairie.

- ✓ Beuve matériaux 38 route de Portbail 50390 Saint sauveur le Vicomte, pour l'entretien des ouvrants de l'école et du gîte :

- 1 217.54 € HT et 1 339.29 € TTC au gîte (remplacement double vitrage, serrures, paumelles, arrêt portail)

- 2 569.94 € HT et 3 083.93 € TTC pour l'école maternelle classe des petits (joints maçonnerie pourtour fenêtres, remplacement joints...)

- 1 065.52 € HT et 1 278.62 € TTC pour l'école maternelle classe moyens (joints, paumelles, porte garage, portail....)

- ✓ Jouenne Damien 10 route du Jacquin 50390 Saint-Jacques-de-Néhou de 8 199.25 € HT et de 9 839.10 € TTC pour la création d'un cheminement piéton route de Saint Jean.

5- TRAVAUX EGLISE

Madame le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, en 2018, d'engager un programme de rénovation de l'église saint-Marcouf sur trois années, pour régler les problèmes d'humidité.

La couverture a été restaurée en 2019, une première partie de la maçonnerie extérieure et les vitraux en 2021.

Monsieur WATRIN, maître d'œuvre, a dressé une estimation des travaux à réaliser pour clôturer l'opération.

Considérant le montant important de 352 897.36 € HT soit 423 476.83 € TTC, le conseil municipal décide de programmer deux nouvelles tranches, une 3^{ème} tranche pour 2024 et une 4^{ème} tranche pour 2025.

Il paraît cohérent de commencer par les travaux de maçonnerie extérieure, menuiseries extérieure et intérieure, les travaux de maçonnerie intérieure (enduits) et d'électricité étant réalisés en tranche 4.

Après délibération, le conseil municipal, par dix voix pour et une abstention, considérant qu'il est indispensable de protéger le patrimoine communal, décide :

- de programmer les travaux suivants en 2024 :

Travaux de rénovation	Montant HT	Montant TTC
Maçonnerie extérieure		
➤ Complément de reprise de joints sur la façade (400 m ²)	60 760.00	72 912.00
➤ Réfection des joints sur le clocher (260 m ²) et greffe en encadrement abat-son	43 700.00	52 440.00
➤ Rejointement de 18 contreforts en façades et 4 contreforts du clocher	13 800.00	16 560.00
Maçonnerie intérieure		
➤ Dégradage d'enduits béton et à la chaux en murs (500 m ²) et en éveil (90 m ²)	30 001.50	36 001.80
Couverture		
➤ Suppression de la lucarne du clocher	1 250.00	1 500.00
Menuiseries extérieure et intérieure		
➤ Remplacement des 8 abat-sons du clocher	12 880.00	15 456.00
➤ Remplacement des portes de la sacristie et accès au porche sous clocher	4 110.00	4 932.00
➤ Réfection des planchers découpe et lambourdes chêne	3 220.00	3 864.00
➤ Adaptation d'un système de ventilation entre la sacristie et le clocher	1 360.00	1 632.00
Métallerie		

➤ Protection des vitraux avec grillage inox	30 100.00	36 120.00
Total travaux (estimation janvier 2024)	201 181.50	241 417.80
Provision 5% imprévus	10 059.05	12 070.89
Honoraires maîtrise d'œuvre	16 371.17	19 645.37
Coût d'objectif total	227 611.72	273 134.06

➤ de solliciter l'aide de l'état dans le cadre de la DETR, du département dans le cadre du programme de sauvegarde des églises, la commune ne pouvant financer seule de tels travaux,

➤ d'approuver le plan de financement proposé :

Dépenses	Montant HT	Recettes	%	Montant HT
Travaux	201 181.50	DETR	30%	68 283.51
Aléas 5%	10 059.05	Département	35%	79 664.12
Honoraires MO	16 371.17	CA Le Cotentin	5%	11 378.58
		<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>70%</i>	<i>159 326.21</i>
		Fonds propres		30 000.00
		Prêt		38 285.51
		<i>Sous-total commune</i>	<i>30%</i>	<i>68 285.51</i>
Total	227 611.72	Total		227 611.72

➤ d'autoriser madame le maire à lancer l'appel d'offres type procédure adaptée et à signer toutes les pièces nécessaires à l'opération.

6- CONVENTION FOURRIERE SAS LUXURY DOGS

Madame le maire présente la nouvelle convention proposée par La SAS Luxury Dogs 33 route de la Claire 50700 Brix pour la gestion de la fourrière. Le tarif demandé est de 0.85 € HT par habitant soit un total de 760.80 € TTC (634 hab. x 0.85 € HT) pour 2024.

Cette cotisation représente les seuls frais à payer par la commune, si un animal n'est pas réclamé par son propriétaire, les frais de garde et de vétérinaire ne seront pas facturés en sus.

Les frais de fourrières facturés au propriétaire par la SAS Luxury Dogs :

- Frais de prise en charge et de recherche de propriétaire : 50 €

- Frais de garde pour un chien par jour : 20 €
- Frais de garde pour un chat par jour : 15 €
- Frais d'identification : 47 €
- Frais de déplacement du vétérinaire : 26 €

Considérant l'obligation légale de disposer d'une fourrière ;

Considérant les nuisances occasionnées par la divagation récurrente de chats et de chiens ;

Considérant l'effet dissuasif pour les propriétaires négligents de la mise en fourrière de leur animal avec facturation des frais de garde ;

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter la convention et autorise madame le maire à la signer.

7- CONVENTION FAMILLES RURALES SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE

La convention de partenariat entre les communes du territoire de la Vallée de l'Ouve et l'association Familles Rurales de Saint-Sauveur-le-Vicomte qui gère le centre de loisirs de Saint-Sauveur-le Vicomte est échue depuis le 31 décembre 2023.

Suite à la rencontre avec les élus du 6 décembre, une nouvelle convention est présentée pour la période 2024-2028.

Elle prévoit une participation de 3.20 € par habitant DGF, soit + 0.20 € /2021-2023. L'estimation avec le nombre d'habitants DGF connu de 2023 est de 2176 € pour notre commune.

Les enfants des communes signataires de la convention sont prioritaires pour l'inscription au centre et bénéficient d'un tarif inférieur.

Considérant le service apporté aux familles de la commune (126 jours de présence pour les enfants de Saint-Jacques en 2023), le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention et autorise madame le maire à la signer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Médailles : Jean-Louis Travers, Corine Hamel et Chantal Jouenne sont récipiendaires de la médaille d'honneur communale. Une cérémonie de remise sera programmée.

Commission : une réunion de la commission des chemins va être programmée en février.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 29 février à 20h30.

La séance est levée à 22h40.